

**Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe locale d'usage pour 1992**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :**

**I - Rappel**

Le législateur a institué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, la perception dans les abattoirs publics d'une taxe d'usage calculée par application des deux taux complémentaires :

- un taux national, la Taxe Nationale d'Usage (TNU) identique pour l'ensemble des abattoirs français, dont le montant est fixé à 105 F/t, qui sert à la couverture des charges d'annuités des emprunts agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt,

- un taux local voté annuellement par la collectivité propriétaire de l'abattoir, après avis de la Commission Consultative, dans une fourchette de 50 à 200 F/t ; cette taxe locale est destinée à assurer le financement des dépenses de gros entretien, la part des annuités agréées non couverte par la TNU et éventuellement des annuités non agréées (à l'exclusion des locaux affectés à l'usage privatif).

Le taux 1991 de la taxe locale était de 82 F/t.

**II - Activité de l'abattoir**

L'abattoir voit son activité progresser en 1991 de l'ordre de 8 %, par rapport à 1990, de sorte que l'on évalue à quelque 14 300 t le tonnage qui sera effectivement abattu en 1991.

Les usagers et le concessionnaire pensent que la progression sera de l'ordre de 4 % en 1992 ; dans cette hypothèse, le tonnage 1992 se rapprochera de la capacité d'agrément de l'abattoir (15 000 t).

**III - Fixation du taux 1992**

Compte tenu du tonnage prévu (14 785 t + 125 t au titre de l'engagement pris par Boviandes), du niveau de gros entretien envisagé (26 F/t), l'abattoir pourra bénéficier en 1992 :

- d'une subvention d'allègement du FNA de 54 F/tonne effectivement abattue,
- d'une subvention exceptionnelle d'accompagnement du FNA réduite à 222 733 F.

En effet, par lettre du 8 août 1991, le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt nous a informés qu'à compter de 1992, la subvention d'accompagnement attribuée jusqu'à présent à l'abattoir de Besançon (et qui s'est élevée pour les années 1988 et 1989 à 668 200 F) sera plafonnée en 1992 au tiers de cette somme et qu'en 1993, cette subvention serait supprimée.

Dans ces conditions, la Commission Consultative de l'abattoir dans sa réunion du 6 novembre 1991 a émis un avis favorable à l'adoption du tarif ci-après applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1992.

**1 - DEPENSES**

- Annuités agréées : 3 735 252,74 F x 94,937 %	3 546 137 F
- Gros entretien (26 F/t)	<u>390 000 F</u>
	3 936 137 F soit 262,409 F/t)

**2 - RECETTES**

- TNU 105 F x 15 000 t	1 575 000 F
- Subvention allègement 54 F x 14 875 t	803 250 F
- Subvention accompagnement (1/3 de 668 200)	<u>222 733 F</u>
	2 600 983 F
Soit TLU 1 335 154 F = 89 F/t	
Total recettes	3 936 137 F

NB : A noter que la SICA-GAB reversera à la Ville une redevance de 226 894 F représentant le montant des annuités 1992 non agréées à la taxe d'usage.

Après avis favorables des Commissions n° 18 bis et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.